

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2021

Le 24 avril 2021 à 16h30, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 16 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.

Etai^ent présents : **M Vincent COMPAGNON, M. Christian KRIEQUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoint**s, MM. Raymond VANROYEN, Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Claude ERNY, Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN, Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO, Fabrice DUFOUR, Mme Margarita RAFFNER, M. Marc HEIMBURGER, Mme Nabila BOUADMA, MM. Nicolas GSELL-HEROLD, Clément LOING, Mme Sandrine PIERRE Conseillers Municipaux.

Etait représentée : Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI, qui a donné pouvoir à M Vincent COMPAGNON pour tout vote et décision.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2021.

3) Affaires financières : Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) – acquisition de matériel informatique pour la médiathèque ; Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) – acquisition de mobilier pour la médiathèque ; Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) – achat de nouveaux supports / extension du fonds ; Demande de subvention auprès de l'Etat/ Comité national du Livre _ soutien des librairies de proximité par l'achat de livres ; Réduction exceptionnelle du loyer des logements situés au-dessus de la future médiathèque ; Modification du tableau des subventions aux associations : demande de subvention de l'association de pêche de Lapoutroie ; Décision modificative n°2 : budget principal_M14 ; Décision modificative n°2 : budget de la régie eau _ M49.

4) Points divers : Création de postes pour les stagiaires été ; Organisation du temps scolaire pour la période 2021 – 2024 (semaine des 4 jours) ; Adhésion des communes de Hunawirh et Katzenthal au syndicat mixte Fecht Aval et Weiss ; Avis de la Commune concernant l'enlèvement de résineux sur les parcelles situées autour de l'étang du Devin (projet Parc Naturel / ONF) ; Constitution de servitudes pour passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section 8 n°150 ; Vente de la parcelle communale cadastrée section 2 n°431 à l'EHPAD « résidences médicalisées du canton vert »..

5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...).

6) Point sur le rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK.

7) Questions diverses et communications de M. le Maire.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Mme Nabila BOUADMA comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1ère fraction) – acquisition de matériel informatique pour la nouvelle médiathèque - N°DEL_2021_25

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, indique que dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle médiathèque, il convient de développer le lieu et de le positionner face aux besoins de la population locale. En plus des collections traditionnelles déjà présentes dans la Ludo-bibliothèque actuelle, la nouvelle médiathèque proposera également de nouveaux supports comme des ressources numériques et un espace multimédia.

Dans le cadre des missions de formation permanente, de médiation vers les nouvelles technologies et du droit à l'information qui sont dévolues aux médiathèques, il est nécessaire de mettre à disposition des matériels informatiques actuels et innovants. A travers un espace multimédia dédié qui sera situé au cœur de la nouvelle médiathèque, l'objectif est de proposer aux usagers des outils de communications et d'animations attractifs.

Ce matériel sera à destination de tout le public qui fréquentera les locaux. Fort des 1450 abonnés actifs du Réseau des médiathèques de la vallée de Kaysersberg, ce public hétérogène, familial dans sa grande majorité, regroupe également des jeunes actifs, des touristes, des retraités, mais également des personnes isolées ou subissant la fracture numérique. Ce matériel servira à assurer un lien avec l'ensemble des usagers mais également la formation d'une partie de la population fragilisée, qui habite notre territoire.

Les besoins identifiés :

- 2 postes informatiques (portables – afin de pouvoir les délocaliser en cas d'animations) : 1 destiné aux travaux de bureautique- l'autre plus puissant, en mesure d'absorber la modélisation de l'impression 3D,
- 1 imprimante multifonctions à destination des travaux informatiques du public,
- 2 tablettes tactiles,
- 1 imprimante 3D,
- 1 découpeuse vinyle : à destination des animations et des formations aux nouvelles technologies,
- 1 nouvelle console pour l'espace jeux vidéo (PS5),
- 3 manettes PS5 pour multiplier les participants,
- 2 systèmes câbles anti-vols pour ordinateurs portables.

La mise en œuvre :

Différents prestataires ont été sollicités pour nous proposer l'ensemble de ce matériel :

- 1 prestataire spécialisé en informatique pour la fourniture des postes informatiques, de l'imprimante multifonctions, des systèmes de sécurité (AMS- Colmar)

- 1 prestataire spécialisé en impression 3D pour l'imprimante du même nom (Emotion Tech)
- 1 fournisseur grand public pour le matériel jeux vidéo, tablettes tactiles et animations (FNAC- Colmar)

Etat estimatif détaillé de la dépense maximum (autres devis en attente + négociation) :

Désignation	Situation dans la médiathèque	Fournisseur (Devis)	Prix unitaire € HT	Quantité	Total en € HT	Total en € TTC		
Imprimante 3D	Espace informatique	Emotion Tech	544,9	1	544,90 €	653,88		
Ordinateur portable	Espace informatique	AMS	545	1	1948,80	2338,56		
Ordinateur portable	Espace informatique	AMS	799	1				
Câble de sécurité	Espace informatique	AMS	12,9	2				
Tablette tactile	Espace informatique	AMS	220	1				
Plaque de sécurité tablette	Espace informatique	AMS	69	1				
Préparation matériel		AMS	290	1				
Imprimante Multi fonction Ecotank	Espace informatique	Fnac	191.66	1			808,27	969,94
Machine à découpe vinyle	Espace informatique	Fnac	366,66	1				
Tapis de découpe Cricut	Espace informatique	Fnac	24.99	1				
Manette PS5	Espace jeux vidéo	Fnac	58.32	2				
Liseuse Kobo	Public	Fnac	108.32	1				
Playstation 5	Espace jeux vidéo	Fnac	416.46	1	416,46	499,99		
TOTAL EN €					3718,43	4462,37		

Cet investissement fait l'objet d'une demande de DGD auprès de la DRAC, à hauteur de 50 % du montant HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Financement	Montant
Achat de matériel informatique	3718,43 €	Etat : DRAC (50%)	1 859,22 €
		Fonds Propres	1 859,22 €
		TOTAL	3718,43 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que les crédits sont inscrits au BP2021 de la Commune, opération d'équipement n°32,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

3.2. Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1ère fraction) – acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque - N°DEL_2021_26

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, indique que dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments publics, la précédente municipalité a décidé la rénovation d'un espace de 330m² qui englobe l'ancienne poste/perception et les anciens garages communaux, ensemble qui constituera la nouvelle médiathèque. Ce lieu aura pour objectif de proposer un service de proximité à la population locale, en privilégiant une large offre documentaire tout en répondant aux besoins de formation continue. Il sera également un lieu de rencontre en direction des actifs, des familles mais aussi d'une population vieillissante et parfois isolée.

Ce nouvel espace est conçu sur un plateau en rez-de-chaussée, avec une entrée centrale permettant la visibilité sur 2 espaces distincts :

- La zone de mise à disposition des collections empruntables
- La zone de convivialité, de jeux sur place, de rencontres

Indépendamment du bâtiment, qui a fait l'objet d'une programmation budgétaire spécifique, la nouvelle médiathèque doit faire l'objet d'un programme d'investissements concernant l'aménagement intérieur des locaux, via le mobilier, le matériel spécifique, la signalétique.

Le projet d'aménagement intérieur a été étudié avec différents partenaires qui ont apporté leur expérience et conseils : MD 68- réseau des bibliothèques- professionnels de l'aménagement des médiathèques.

L'implantation est axée autour de 3 zones :

1. L'espace d'accueil
2. Une zone de prêt
3. L'espace d'animation

Les propositions d'aménagement devaient répondre aux objectifs suivants :

- Une offre de mobiliers adaptés, esthétiques, robustes, faciles d'entretien : des étagères accessibles PMR, suffisamment profondes pour y ranger des jeux, des étagères mobiles en grande majorité.
- Créer un lieu chaleureux, accueillant, qui invite à s'y attarder
- Séparer les zones « calmes » des zones de « vie »
- Assurer une visibilité suffisante de l'espace Ludothèque depuis l'accueil, assurer à travers le mobilier, la sécurité des collections
- Permettre à tous les types d'utilisateurs d'y trouver un espace adapté,

Mise en œuvre

Nous avons sollicité différents fournisseurs en mesure de nous proposer l'ensemble de ce matériel. Trois fournisseurs ont répondu aux critères demandés :

- MANUTAN collectivité : pour le mobilier à destination des collections + mobilier de convivialité,
- DEMCO : pour la signalisation – la boîte de retour des documents,
- EUROBIB : pour du mobilier spécifique à destination des plus jeunes.

Etat estimatif détaillé de la dépense maximum (hors négociation) :

Achat de mobilier pour la nouvelle médiathèque				
Fournisseur	Matériel	Ref devis	Montant HT	Montant TTC
MANUTAN	Mobilier	AIT210401311	31 232,59 €	37 479,11 €
EUROBIB	Mobilier- Equipement service	A68650	1 012,77 €	1 215,32 €
DEMCO	Mobilier Signalétique interne	C212533	7 394,19 €	8 873,03 €
TOTAL			39 639,55 €	47 567,46 €

Cet investissement fait l'objet d'une demande de DGD auprès de la DRAC, à hauteur de 35 % du montant HT, avec majoration possible. La DRAC proposera à la Préfecture de Région une majoration à hauteur de 40%.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Financement	Montant
Achat de mobilier	39 639,55 €	Etat : DRAC (40%)	15 855,82 €
		Fonds Propres	23 783,73 €
		TOTAL	39 639,55 €

Madame Claude ERNY, conseillère municipale, souhaite savoir si les différentes demandes de subventions exposées lors de la présente séance étaient prévues dans le cadre du plan de financement global du projet évoqué lors de précédentes réunions. M. COMPAGNON précise que non, seules les subventions « travaux » sont inscrites au plan de financement global. Toute subvention supplémentaire obtenue viendra en complément des subventions « travaux » déjà obtenues et constitueront donc une recette supplémentaire pour la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que les crédits sont inscrits au BP2021 de la Commune, opération n°65,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

3.3. Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1ère fraction) – achat de nouveaux supports / extension du fonds - N°DEL_2021_27

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, indique que dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle médiathèque, il convient de développer le lieu et de le positionner face aux besoins de la population locale.

La nouvelle médiathèque proposera des collections qui vont évoluer quantitativement et qualitativement de manière à proposer un large panel de supports, à réorganiser les différentes sections et renouveler les fonds obsolètes.

Dans le cadre des missions de formation permanente, du droit à l'information et à la culture du citoyen qui sont dévolues aux médiathèques, il est nécessaire de procéder à des acquisitions de supports complémentaires répondant aux critères suivants :

- Proposer de nouveaux supports pour répondre aux attentes des usagers et développer la complémentarité de notre Réseau de médiathèques. (livres audio, jeux vidéo, jeux pour public « DYS », Jeux « Grand-Âge »)
- Poursuivre le développement de certaines sections (grands caractères, BD adulte, manga, mémoire/ récit, documentaires, « marmothèque », jeux et jouets)
- Renouveler le fonds de certaines sections dont une partie des ouvrages est devenue obsolète ou trop usée : BD jeunesse, album jeunesse, romans jeunesse, documentaires.

Les collections actuelles ont fait l'objet d'une évaluation des services de la Médiathèque départementale permettant d'établir une projection des supports nécessaires à acquérir. Un document complet évaluant le fonds, précisant les stratégies d'acquisitions, et la politique documentaire de l'établissement a été créé.

Les commandes se feront auprès des libraires locaux et des magasins de jeux spécialisés.

Le montant global estimé est de 15 000 € TTC (13 680,00 € HT). La répartition des acquisitions, programmée dans le cadre d'une politique documentaire concertée avec la Médiathèque départementale et le Réseau des Médiathèques de la vallée de Kaisersberg se fera selon la répartition suivante :

Tableau de répartition des acquisitions envisagées ci-dessous :

REPARTITION DES ACQUISITIONS			
FONDS ADULTE IMPRIMES % des acquisitions			
Désignation	Nombre de documents	dépenses € HT	dépenses € TTC
Littérature	90	1 602,00 €	1 690,11 €
Documentaire	150	2 430,00 €	2 563,65 €
BD	70	980,00 €	1 033,90 €
Fonds gros caractères	40	800,00 €	844,00 €
Autre catégorie	35	875,00 €	923,13 €
Autre catégorie			
Total	385	6 687,00 €	7 054,79 €
FONDS JEUNESSE IMPRIMES % des acquisitions			
Désignation	Nombre de documents	dépenses € HT	dépenses € TTC
Album	60	684,00 €	721,62 €
Romans	47	470,00 €	495,85 €
BD	39	384,15 €	405,28 €
Autre catégorie	90	1 116,00 €	1 177,38 €
Autre catégorie			- €
Total	236	2 654,15 €	2 800,13 €
FONDS MUSIQUE ET IMAGE PHYSIQUE % des acquisitions			
Désignation	Nombre de documents	dépenses € HT	dépenses € TTC
CD			
DVD			
Autre catégorie			
Autre catégorie			
Total			
FONDS JEUX DE SOCIETE PHYSIQUES % des acquisitions			
Désignation	Nombre de documents	dépenses € HT	dépenses € TTC
Jeux de société	120	3 000,00 €	3 600,00 €
Total		3 000,00 €	3 600,00 €
FONDS JEUX VIDEO PHYSIQUES % des acquisitions			
Désignation	Nombre de documents	dépenses € HT	dépenses € TTC
Jeux vidéo	20	920,00 €	1 104,00 €
Total		920,00 €	1 104,00 €
FONDS ABONNEMENT PAPIER REVUES ET JOURNAUX % des acquisitions			
Titre	Périodicité	dépenses € HT	dépenses € TTC
Système D	Mensuel	45,71 €	54,90 €
Plantes & Santé	Mensuel	31,22 €	34,50 €
Julie	Mensuel	61,95 €	62,00 €
J'aime lire	Mensuel	59,95 €	60,00 €
So Foot	Mensuel	32,47 €	35,88 €
Images Doc	Mensuel	66,50 €	72,00 €
Mordelire	Mensuel	58,95 €	59,00 €
J'apprends à lire	Mensuel	58,95 €	59,00 €
Total		415,70 €	438,56 €
FONDS RESSOURCES NUMERIQUES % des acquisitions			
*achats titre à titre ou abonnement à des plateformes, éligibles uniquement dans le cadre d'un projet numérique			
Désignation	Nombre de documents et nom de la plateforme	dépenses € HT	dépenses € TTC
Livres numériques			
Documents numériques			
Presse en ligne			
Musique en ligne			
Vidéo à la demande			
Jeux vidéo en ligne			
Application pour tablettes (ressources numériques ou vidéoludiques)			
Autres			
Total			
TOTAL ACQUISITIONS TOUS SUPPORTS		13 676,85 €	14 997,48 €

Cet investissement fait l'objet d'une demande de DGD auprès de la DRAC, à hauteur de 50 % du montant HT, avec majoration possible. La DRAC proposera à la Préfecture de Région une majoration à hauteur de 55%.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Financement	Montant
Achat de nouveaux supports / extension du fonds	13 676,85 €	Etat : DRAC (55%)	7 522,27 €
		Fonds Propres	6 154,58 €
		TOTAL	13 676,85 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le montant des acquisitions à réaliser dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque programmée au 1^{er} trimestre 2022, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- DIT que ces crédits seront inscrits pour la 1^{ère} moitié au BP2021 de la Commune, et pour la seconde moitié au BP 2022 de la Commune.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

3.4 Demande de subvention auprès de l'Etat/ Comité national du Livre _ soutien des librairies de proximité par l'achat de livres - N° DEL_2021_28

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du plan « France relance », le CNL (Centre national du livre) a créé une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. L'aide sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022, pour une enveloppe globale de 10 millions d'euros.

L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Les bibliothèques de lecture publique territoriales sont éligibles. Il faut notamment que le demandeur démontre que les crédits d'acquisition de livre imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020.

Le montant de la subvention allouée sera compris entre 1 500 et 30 000 euros. Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15% à 30%. La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision de la présidente du CNL.

La ludo-bibliothèque de Lapoutroie remplit l'ensemble des critères pour déposer une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget 2020 s'élevaient à 7 300 €,
- DIT que les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus dans le budget 2021 de la bibliothèque par rapport à 2020,
- DIT que les acquisitions concernées consisteront en tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires à l'exception de certains documents listés par le CNL,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Centre national du livre avant le 30.04.2021,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

3.5 Réduction exceptionnelle du loyer des logements situés au-dessus de la future médiathèque – N°DEL_2021_29

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal que M. et Mme KOCAK Senol, locataires du logement communal dit de « l'ancienne trésorerie », se sont plaints auprès de plusieurs élus, des nuisances subies, notamment sonores, dans le cadre des travaux liés à la médiathèque.

Pour rappel, l'article 1719 du Code civil prévoit que « *le bailleur est obligé, par la nature du contrat et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière : (...) 3° d'en faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail* ».

Depuis la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, le trouble subi par le locataire est indemnisable par le bailleur si les travaux durent plus de 21 jours (cette disposition est toutefois prévue pour des travaux à l'intérieur du logement loué _ article 1724 du Code civil).

Après réflexion et rencontre des intéressés, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'une réduction exceptionnelle du loyer, équivalent à 1 mois de loyer, soit 610,50 €, à titre d'indemnisation pour les nuisances subies dans le cadre des travaux de création de la médiathèque, qui se sont étalés sur plusieurs mois.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que cette réduction soit applicable aux 2 logements situés au-dessus du chantier :

- Logement de « l'ancienne trésorerie » occupé par M. et Mme KOCAK Senol,
- Logement de « l'ancienne poste » occupé par M. et Mme HOLLENDER Marc.

VU les articles 1719 et 1724 du Code civil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de réduction exceptionnelle du loyer, équivalent à 1 mois de loyer, soit 610,50 €, à titre d'indemnisation pour les nuisances subies dans le cadre des travaux de création de la médiathèque, qui se sont étalés sur plusieurs mois,
- DIT que cette réduction est applicable aux 2 logements situés au-dessus du chantier :

- ✓ Logement de « l'ancienne trésorerie » occupé par M. et Mme KOCAK Senol,
- ✓ Logement de « l'ancienne poste » occupé par M. et Mme HOLLENDER Marc.

3.6 Modification du tableau des subventions 2021 aux associations : demande de subvention de l'association de pêche de Lapoutroie – N°DEL_2021_30

Madame Margarita RAFFNER, conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, informe les membres du conseil municipal que la trésorerie de l'association de pêche de Lapoutroie a été mise à mal, suite à 2 années difficiles financièrement (2019 et 2020) et une année 2021 qui ne s'annonce guère mieux en raison de la situation sanitaire liée au COVID :

- 2019, saison « morte » : année de sécheresse (trop chaud – plus d'eau), dépenses imprévues (réfection de la toiture, remplacement du congélateur HS) peu de rentrée d'argent (très peu de locations).
- 2020 : Covid 19 – confinement le lendemain de l'ouverture de la pêche. Aucune activité payante hormis en juillet le challenge interne. Aucune location.
- 2021 : perte d'adhérents. Aucune location prévue pour le moment, aucune prévision d'activité.

Malgré tout, les charges fixes restent importantes : env. 1 900 € / an, dont les principales sont :

- Assurance annuelle (615 €)
- Droits de riverains (440 €)
- Electricité (616 €)
- Eau (100 €)
- Site internet (119 €)

En prévision d'un redémarrage de l'activité fin du printemps / été, l'association doit réempoissonner l'étang (40 kg pour le 1^{er} WE, à 6-7 € le kg), ensuite racheter du poisson en fonction de la quantité pêchée pour laquelle chacun s'acquitte du droit de pêche qui donne droit à 6 truites maximum (1 truite env. 330 g) à 12.50 € => si la personne pêche 6 truites ça ne rapporte rien – c'est la vente de boisson et sandwich qui finance le club (cette vente est aujourd'hui interdite dans le cadre des dispositions actuelles : pas de buvette).

L'association précise que leur demande d'aide dans le cadre du « dispositif Grand Est DIVA'P » a été refusée car l'aide n'est pas prévue pour les associations en difficultés. La Commune a sollicité Mme Emilie HELDERLE, conseillère départementale du canton, qui a réussi à débloquer une aide de 400 € du fonds d'intervention des élus de la CEA (collectivité européenne d'Alsace).

Leur demande auprès de la commune :

- Une subvention de 300 € leur permettant de financer le 1^{er} ré-empoissonnement. L'association s'engage à intervenir gracieusement auprès des écoles et du périscolaire, pour une animation.
- Un prêt sans intérêt de 1 000 €, remboursable sur une durée maximale de 2 ans, éventuellement révisable selon la situation financière réelle du club.

Vu la délibération du conseil municipal du 15.12.2020 approuvant le tableau des subventions pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Margarita RAFFNER, conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés, (M. Marc HEIMBURGER ne participe pas au vote, en tant que membre de l'association),

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 300 € à l'association de pêche de Lapoutroie
- APPROUVE l'octroi d'un prêt sans intérêt de 1 000 €, remboursable sur une durée maximale de 2 ans, éventuellement révisable selon la situation financière réelle du club.
- DIT que les crédits sont inscrits au BP2021 de la Commune.

3.7 Décision modificative n°2 – budget principal – N° DEL_2021_31

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels		100 000,00	56 600,74	156 600,74
Opération d'équipement n°166 / remplacement chaudière gaz_ école de musique		19 800,00	2 337,00	22 137,00
Opération d'équipement n°177 / Rénovation énergétique école maternelle		93 000,00	1 000,00	94 000,00
TOTAL			59 937,74	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
1321	Subventions d'investissement - Etat	181 041,00	13 890,00	194 931,00
1322	Subventions d'investissement - Région	83 744,26	-952,26	82 792,00
1328	Subventions d'investissement - Autres	0,00	16 000,00	16 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 650 977,79	31 000,00	1 681 977,79
TOTAL			59 937,74	

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DM2	TOTAL
60612 (011)	Énergie - Électricité	34 800,00	4 000,00	38 800,00
6065 (011)	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	6 800,00	500,00	7 300,00
6161 (011)	Primes d'assurance - Multirisques	36 000,00	11 000,00	47 000,00
6182 (011)	Documentation générale et technique	1 400,00	500,00	1 900,00
6226 (011)	Honoraires	5 000,00	2 000,00	7 000,00
6531 (65)	Indemnités élus	66 100,00	-1 500,00	64 600,00

6535 (65)	Formation élus	0,00	1 500,00	1 500,00
6574 (65)	Subventions de fonctionnement aux associations	79 800,00	1 300,00	81 100,00
023	Virement à la section d'investissement	1 650 977,79	31 000,00	1 681 977,79
TOTAL			50 300,00	

Recettes de fonctionnement		BP+DM	DM2	TOTAL
7411 (74)	Dotation forfaitaire	158 000,00	-8 000,00	150 000,00
74121 (74)	Dotation de solidarité rurale	71 000,00	53 000,00	124 000,00
752 (75)	Revenus des immeubles	52 500,00	-1 200,00	51 300,00
7713 (77)	Libéralités reçues	0,00	6 500,00	6 500,00
TOTAL			50 300,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

3.8 Décision modificative n°2 – budget de la régie eau – N° DEL_2021_32

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
218	Autres immobilisations corporelles	158 042,83	120 936,00	278 978,83
TOTAL			120 936,00	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
131	Subventions d'équipement	5 000,00	120 936,00	125 936,00
28156 (040)	Amortissements _ Matériel spécifique d'exploitation	50 500,00	7 000,00	57 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	130 342,83	-7 000,00	123 342,83
TOTAL			120 936,00	

Dépenses d'exploitation		BP+DM	DM2	TOTAL
6811 (042)	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	66 000,00	7 000,00	73 000,00
023	Virement à la section d'investissement	130 342,83	-7 000,00	123 342,83
TOTAL			0,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

4) POINTS DIVERS

4.1. Modification du plan des effectifs : création de postes pour les « stagiaires été » - N° DEL_2021_33

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux, il est proposé de créer deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers (IB 354 / IM 332) à temps complet, à pourvoir par périodes de 3 semaines, du 5 juillet au 3 septembre 2021 inclus.

Cette proposition permet l'embauche de 6 « stagiaires ». A savoir que 8 demandes ont été enregistrées à ce jour / la répartition sera faite selon les disponibilités de chacun.

La question se pose d'une éventuelle ouverture d'une nouvelle période au mois de juin. Cette question sera discutée avec l'équipe technique lors d'une prochaine réunion, au vu du planning de congés et du planning des travaux.

Monsieur Clément LOING, conseiller municipal demande qu'il soit clairement annoncé aux « stagiaires » que l'usage du téléphone portable pendant les heures de travail est proscrit.

Monsieur Christian DEMANGEAT, conseiller municipal souhaite qu'on remplace le terme de « stagiaire » par « saisonnier », s'agissant d'un emploi rémunéré et non d'un stage.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de modification du plan des effectifs, par la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers (IB 354 / IM 332) à temps complet, à pourvoir par périodes de 3 semaines, du 5 juillet au 3 septembre 2021 inclus.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

4.2. Organisation du temps scolaire pour la période 2021 – 2024 (semaine de 4 jours) - N° DEL_2021_34

Madame Isamariles MARCHAND, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires rappelle aux membres du conseil municipal que le cadre général de l'organisation scolaire défini par l'article D521-10 du code de l'éducation est le suivant depuis la réforme des rythmes scolaires initié en 2013 :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe
- 1h30 minimum de pause méridienne
- Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, si sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

En 2018, après sondage effectué auprès des parents et des enseignants, le conseil municipal avait décidé d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours (par dérogation à l'organisation normale arrêtée par les textes) à compter de la rentrée 2018/2019. Cette décision a été prise pour une période de trois années scolaires.

La validation des horaires pour 3 ans arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire. Une nouvelle délibération doit être présentée aux services académiques, après avis du conseil d'école, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Vu les articles D521-10 et D521-12 du code de l'éducation,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 12.03.2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Isamariles MARCHAND, Adjointe

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- APPROUVE la reconduction de l'organisation du temps scolaire arrêtée en 2018 pour une nouvelle durée de trois ans, à compter de la rentrée 2021/2022, à savoir :
 - 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées selon les horaires suivants :

	7 h	8h 15	11h 45	13h 45	16h 15	19 h
Lundi						
Mardi						
Jeudi		<i>Périscolaire</i>	Enseignement (3h30)	<i>Pause méridienne (2h)</i>	Enseignement (2h30)	<i>Périscolaire</i>
Vendredi						

- CHARGE M. le Maire de transmettre cette demande d'organisation du temps scolaire à Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

4.3. Adhésion des communes de Hunawihr et Katzenthal au syndicat mixte Fecht Aval et Weiss - N° DEL_2021_35

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Hunawihr et de Katzenthal ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5,

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité,

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Hunawihr en date du 14/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Katzenthal du 04/03/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion des Communes de Hunawihr et de Katzenthal au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

4.4. Avis de la Commune concernant l'enlèvement de résineux sur les parcelles situées autour de l'étang du Devin : mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 en forêt communale de Lapoutroie - N° DEL_2021_36

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal sur la problématique liée au développement de l'épicéa aux abords et sur la tourbière de l'étang du Devin, ayant des impacts négatifs sur l'état de conservation de ce biotope exceptionnel.

Afin de limiter cette dynamique, la municipalité précédente avait alerté le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et l'Office national des forêts (ONF) en 2019. Le PNRBV avait proposé en lien avec l'ONF la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 afin de prendre en charge des travaux de coupe de cette espèce indésirable sur et aux abords de la tourbière.

Suite à un repérage collectif des épicéas à éliminer, entre le PNRBV, l'ONF et les élus de Lapoutroie en juin 2020, près d'une centaine d'arbres ont été identifiés. Le PNRBV et l'ONF ont ensuite sollicité des devis auprès de plusieurs prestataires pour les missions suivantes :

- Abattage des épicéas marqués (une centaine aux abords de la tourbière et une vingtaine sur la tourbière)
- Débardage des arbres lorsque c'est possible, notamment en bordure est du fait de la présence d'une piste d'exploitation (sur la gauche lorsqu'on est sur la digue et que l'on regarde l'étang). Plusieurs arbres assez éloignés de la piste pourront en être rapprochés grâce à l'utilisation du cheval.

Suite aux différentes propositions et devis, il est retenu de travailler avec l'EARL de la ferme de la Tête des Faux pour le débardage à cheval, et avec l'ESAT du Beubois pour les autres missions : coupe des épicéas, débusquage, débitage et mise en andain des arbres non accessibles. Le montant total des interventions est de 8 329 € TTC, intégrant également la rémunération de l'ONF pour le suivi des travaux.

Il devrait être pris intégralement en charge dans le cadre du contrat Natura 2000 (financement Union Européenne / Etat).

Si le dossier de subvention est retenu, les travaux pourraient débuter en 2022, travaux à réaliser en automne et en tout état de cause avant le 1^{er} décembre pour des raisons de quiétude. La demande de mise en paiement devra être adressée à la DDT avant le 31 décembre 2022

En complément de ces travaux, qui pourraient bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce contrat Natura 2000, il est également proposé par le PNRBV et l'ONF :

- La mise en place d'une signalétique pour rappeler au grand public qu'ils se trouvent dans un espace protégé réglementairement et que l'accès à la tourbière, en dehors de la digue, est réglementé.
- Un petit programme pédagogique sera également proposé aux classes de CM1 / CM2 des communes d'Orbey et de Lapoutroie : il permettra aux élèves de découvrir cette tourbière et si possible assister aux travaux lorsqu'ils seront mis en œuvre.

Ces 2 actions (signalétique et accompagnement pédagogique par le CPIE des Hautes - Vosges) seront prises en charge par le PNRBV.

Le contrat Natura 2000 est monté par le PNRBV, en lien avec l'ONF et la commune. Il est déposé à la DDT du Haut-Rhin, qui instruit le dossier. À tout moment le respect du contrat pourra être contrôlé par l'administration.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de contrat Natura 2000 présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.
- SOLLICITE une rétribution (crédits Etat-Europe) de 8 329 € pour les travaux d'élimination de l'épicéa sur la tourbière de l'étang du Devin
- S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel 2022 de la commune.
- CERTIFIE que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

4.5. Constitution de servitudes pour passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section 8 n°150- N° DEL_2021_37

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal que l'office notarial d'Orbey a contacté la Commune en vue de la régularisation de deux servitudes au profit de parcelles situées au lieudit « Sur le Mont » cadastrées section 8 n°140 appartenant à la copropriété « PERRIN Jérémy / PERRIN Antoine » et section 8 n°105 appartenant à l'indivision « PERRIN Jérémy / PERRIN Antoine / PERRIN Mireille », et à la charge de la parcelle communale cadastrée section 8 n°150 (ancien chemin rural déclassé).

D'une part, la copropriété a posé des tuyaux pour se raccorder au réseau d'assainissement et d'eau, via la parcelle cadastrée Section 8 N°57 appartenant à M. Jean-Bernard PERRIN, traversant leurs parcelles ainsi que la parcelle cadastrée Section 8 N°150, appartenant à la Commune de LAPOUTROIE. Aucune servitude n'a été constituée lors de la réalisation de ces travaux.

D'autre part, la copropriété s'est raccordée à une chaufferie bois située sur la parcelle cadastrée Section 8 N°57, laquelle dessert les lots 1 et 2 de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée Section 8 N°140 ; les tuyaux de chauffage traversent la parcelle cadastrée Section 8 N°150, appartenant à la Commune de LAPOUTROIE. Aucune servitude n'a été constituée lors de la réalisation de ces travaux.

Il est à noter que la parcelle communale cadastrée section 8 n°150 doit faire l'objet d'une vente à M. Jean-Bernard PERRIN depuis une procédure d'enquête publique menée en juin 2017 mais qu'en raison de difficultés liées au règlement d'une succession sur des parcelles voisines, cet acte ne peut aujourd'hui toujours pas être finalisé.

Par conséquent, les servitudes à inscrire sont les suivantes :

1. A titre de servitude réelle et perpétuelle, la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée Section 8 N°150, fonds servant, constitue au profit des parcelles cadastrées Section 8 N° 140 et Section 8 N° 105, fonds dominants, ce qui est accepté par ses propriétaires, une servitude de passage de canalisation pour raccordement aux collecteurs d'eau et d'assainissement existants sur la parcelle cadastrée section 8 n° 57 appartenant à Monsieur Jean-Bernard PERRIN avec droit d'accès pour pose, réparation et entretien de la canalisation.
2. A titre de servitude réelle et perpétuelle, la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée Section 8 N°150, fonds servant, constitue au profit de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section 8 N° 140, fonds dominant, ce qui est accepté par ses propriétaires, une servitude de raccordement et de branchement à la chaufferie bois située sur la parcelle cadastrée section 8 n° 57 appartenant à Monsieur Jean-Bernard PERRIN, avec droit d'accès pour pose, réparation et entretien de la canalisation de chauffage.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la constitution des servitudes décrites ci-dessus.
- DIT que l'ensemble des frais y afférents sera supporté par les demandeurs.
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes constitutifs de servitude et tous documents relatifs à ces actes.

4.6. Vente de la parcelle communale cadastrée section 2 n°431 à l'EHPAD « résidences médicalisées du canton vert » - N° DEL_2021_38

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Brigitte PRUDAT, Directrice de l'EHPAD « résidences médicalisées du canton vert », a contacté les services communaux dans le cadre d'un projet de création d'un accueil de jour sur le site de Lapoutroie, qui répondrait à un besoin de la population suite à la fermeture du service de la résidence de la Weiss (à Ammerschwihr).

La parcelle pressentie pour accueillir cette extension est la propriété communale cadastrée section 2 n°431, d'une surface de 7,92 ares, située à l'arrière de l'établissement (côté rue du Foyer Saint Martin). Cette parcelle a été cédée en 1999 par l'hôpital de Lapoutroie, au franc symbolique.

Il est proposé de rétrocéder cette parcelle à l'EHPAD, aux mêmes conditions financières, vu l'intérêt général du projet. Sachant que les frais éventuels de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'établissement

VU l'intérêt général pour la population locale du projet de construction d'un accueil de jour à l'EHPAD de Lapoutroie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE SON ACCORD pour la rétrocession de la parcelle cadastrée section 2 n°431, d'une surface de 7,92 ares à l'EHPAD « résidences médicalisées du canton vert », à l'Euro symbolique, compte tenu du fait que la Commune en était devenue elle-même propriétaire en 1999 suite à une cession par l'hôpital de Lapoutroie au franc symbolique.
- PREND ACTE du fait que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera pris en charge par l'EHPAD « résidences médicalisées du canton vert ».
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction.

5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : **R.A.S.**
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA** : **R.A.S.**
- **Marchés publics** : **R.A.S.**

6) RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS et DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **Commission « mobilité » de la CCVK** (Isabelle LAURENT) : la commission s'est réunie le 13.04.2021 pour la présentation du projet de piste cyclable entre le rond-point de la Croix d'Orbey et l'entrée d'Orbey. Ce projet est aujourd'hui estimé à 1,4 million d'euros. L'étude est poursuivie pour trouver de pistes visant à faire diminuer ce coût.

7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Pas de questions diverses ni de communications de M. le Maire

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement (juin)*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2021.**
- 3) Affaires financières :** Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) – acquisition de matériel informatique pour la médiathèque ; Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) – acquisition de mobilier pour la médiathèque ; Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) – achat de nouveaux supports / extension du fonds ; Demande de subvention auprès de l'Etat/ Comité national du Livre _ soutien des librairies de proximité par l'achat de livres ; Réduction exceptionnelle du loyer des logements situés au-dessus de la future médiathèque ; Modification du tableau des subventions aux associations : demande de subvention de l'association de pêche de Lapoutroie ; Décision modificative n°2 : budget principal_M14 ; Décision modificative n°2 : budget de la régie eau _ M49.
- 4) Points divers :** Création de postes pour les stagiaires été ; Organisation du temps scolaire pour la période 2021 – 2024 (semaine des 4 jours) ; Adhésion des communes de Hunawihl et Katzenthal au syndicat mixte Fecht Aval et Weiss ; Avis de la Commune concernant l'enlèvement de résineux sur les parcelles situées autour de l'étang du Devin (projet Parc Naturel / ONF) ; Constitution de servitudes pour passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section 8 n°150 ; Vente de la parcelle communale cadastrée section 2 n°431 à l'EHPAD « résidences médicalisées du canton vert »..
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...).**
- 6) Point sur le rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK.**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire.**

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 24 avril 2021				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIRARDIN	Philippe	Maire		
COMPAGNON	Vincent	1 ^{er} Adjoint		
KRIEQUER	Christian	2 ^{ème} Adjoint		
MARCHAND	Isamariles	3 ^{ème} Adjoint		
VANROYEN	Raymond	Conseiller municipal		
DEMANGEAT	Christian	Conseiller municipal		
LAURENT	Isabelle	Conseillère municipale		
ERNY	Claude	2 ^{ème} Adjoint		
HAMRAOUI- PHAM VAN	Mireille	Conseillère municipale		
NAIKEN HORODYSKI	Catherine	Conseillère municipale	Procuration donnée à V. COMPAGNON	
BRAUNEISEN	Anne	Conseillère municipale		
MICLO	Christian	Conseiller municipal		
DUFOUR	Fabrice	Conseiller municipal		
RAFFNER	Margarita	Conseillère municipale		
HEIMBURGER	Marc	Conseiller municipal		
BOUADMA	Nabila	Conseillère municipale		
GSELL-HEROLD	Nicolas	Conseiller municipal		
LOING	Clément	Conseiller municipal		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		

